

Règlement Concours Photo ASC 2008

ARTICLE 1

Il est organisé par la section Photo-Vidéo de l'ASC CNES Toulouse un concours photographique amateurs, ouvert aux adhérents ASC hors membres du jury, sans frais d'inscription.

Le jury sera choisi par le bureau.

ARTICLE 2

Conditions de participation : deux catégories de concurrents seront retenues : catégorie « Adultes » (plus de 16 ans) et catégorie « Enfants ».

Dans la catégorie « Adultes », 4 thèmes sont proposés :

- Toulouse
- L'eau
- Les vacances
- La tendresse

Dans la catégorie « Enfants » : 1 thème libre

Il suffira de faire parvenir à la section Photo-Vidéo, de 1 à 2 photos par thème (noir et blanc ou couleur) dont le concurrent est l'auteur. Aucune limitation de genres, de styles. Les photos primées seront exposées (tirage expo professionnel réalisé par l'intermédiaire de la section) dans l'espace Expo de la cafétéria du CST du 17 novembre au 5 décembre 2008. La date limite des envois est fixée au 15 octobre 2008 minuit.

Les tirages et diapositives :

Les tirages devront être au format minimum 11 x 15 cm, en portant au verso ou sur un document, lisiblement, les nom, prénom, téléphone et adresse mail du concurrent et la mention « reproduction libre par la section dans le cadre de l'exposition des envois primés », ainsi que l'âge de l'enfant lors de la prise de vue si participation dans la catégorie « Enfants ». Doit également être indiqué un titre et/ou commentaire sur la prise de vue

Les tirages et diapositives sont à adresser à Claire Tinel, DCT/SI/MO, bpi 811

Les fichiers numériques :

Les photos doivent être prises avec un appareil photo de résolution 3 Mégapixels au minimum, en qualité maximale Elles seront enregistrées au format Jpeg. Les fichiers numériques sont à envoyer à concoursphoto2008@gmail.com à raison d'un envoi par photo.

Le nom de chaque fichier doit indiquer les nom et prénom du concurrent, ainsi que le numéro de la photo.

nom_prenom_01.JPG,

nom_prenom_02.JPG,

nom_prenom_03.JPG, etc.

Doivent être indiqués pour chaque photo soumise, dans le corps du mail :

- les nom, prénom, téléphone et adresse mail du concurrent
- la mention « reproduction libre par la section dans le cadre de l'exposition des envois primés », ainsi que l'âge de l'enfant si participation dans la catégorie « Enfants ».
- la catégorie et le thème dans lesquels la photo est soumise
- si possible, un titre et commentaire de la prise de vue

Si participation sur support CD, celui-ci sera à envoyer à la même adresse que les tirages.

Toute question relative au concours doit être adressée à concoursphoto2008@gmail.com ou posée aux membres de la 'boutique' lors des horaires d'ouverture de la permanence de la section photo à l'ASC (tous les vendredis de 12h30 à 13h30 ou le jeudi en cas de JARTT). Les photos présentées à un concours précédent peuvent être resoumises sauf si elles ont déjà été primées.

ARTICLE 3

Les photos primées seront exposées du 17 novembre au 5 décembre 2008 dans l'espace expo de la cafétéria du CST. Le tirage de ces photos sera assuré par la section (tirage réalisé par un laboratoire professionnel) et offert à leur propriétaire à la clôture de l'exposition.

En plus de cette exposition, un cadre photo numérique, en tant que premier prix du concours tous thèmes et catégories confondus, et des ouvrages photographiques seront offerts en fonction du classement des photos primées.

Si la participation au concours se fait sous mode argentique, les concurrents primés seront avertis pas le jury et devront fournir le(s) négatifs correspondant(s) le 8 novembre 2008 au plus tard afin d'assurer le tirage.

Tout tirage, négatif ou diapositive envoyé sera restitué à leur propriétaire après la sélection des photographies primées par le jury.

Aucun prix ne pourra être échangé ni contre des espèces, ni contre un autre prix. Le nom du bénéficiaire du prix ne pourra en aucun cas être changé. En cas d'impossibilité d'obtenir un ou plusieurs prix annoncés, le bureau de la section se réserve le droit de les remplacer par d'autres de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

ARTICLE 4

Dépouillement des envois et attribution des prix. Le dépouillement des envois sera effectué par le jury de sélection de la section Photo-Vidéo, les concurrents étant classés selon des critères de qualité technique et d'intérêt artistique desdits envois, en fonction de la catégorie et des thèmes proposés. Le jury sélectionnera les gagnants.

ARTICLE 5

Proclamation des résultats. Les résultats seront proclamés et les prix remis lors du vernissage de l'exposition présentant les photos primées, le 17 novembre 2008. Les tirages seront remis à la clôture de l'exposition. La publication des résultats sera également faite par l'intermédiaire du CnesQuiSePasse.

ARTICLE 6

Réclamations. La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Par ailleurs, ils devront s'assurer de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image. Le simple fait de concourir implique l'acceptation de la décision, en dernier recours, du bureau de la section Photo-Vidéo quant aux difficultés qui ne seraient pas prévues par celui-ci. La bureau de la section Photo-Vidéo ne pourrait être tenu responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé. Elle ne saurait non plus être rendue responsable des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.

ARTICLE 7

Le règlement du présent concours est déposé au CD de l'ASC CNES.